



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2129

Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Village des Créateurs du Passage Thiaffait pour le développement et l'animation de la filière créative mode/décoration/design - Approbation d'une convention

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2129 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000 EUROS A L'ASSOCIATION VILLAGE DES CREATEURS DU PASSAGE THIAFFAIT POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DE LA FILIERE CREATIVE MODE/DECORATION/DESIGN - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Le Village des Créateurs a été créée en 2001 avec le soutien des collectivités (Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Région Auvergne Rhône Alpes), des organisations professionnelles de l'habillement et du textile et de divers acteurs de la mode. L'association a son siège social au passage Thiaffait 19 rue René Leynaud à Lyon 1^{er} dans des locaux appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Elle compte aujourd'hui 140 adhérents et emploie 5 salariés.

Le Village des Créateurs accompagne les jeunes créateurs-entrepreneurs émergents dans les secteurs du textile, de l'habillement, de la décoration et de l'art de vivre de la Métropole de Lyon et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il contribue à leur visibilité, communique sur leur démarche engagée et œuvre pour le succès de leur développement économique.

Ses principales missions sont :

- la gestion de la pépinière d'entreprises accueillant en résidence pendant 24 mois une quinzaine de marques dans des ateliers-boutiques-salles d'expositions ;
- le développement économique des entreprises adhérentes en mettant à leur disposition un accompagnement personnalisé, des services, des conseils, des formations et une mise en réseau ;
- le diagnostic et le conseil ante-crédit auprès des porteurs de projets mode, décoration et design dans le cadre du réseau Lyon Ville de l'Entrepreneuriat (LYVE) ;
- la diffusion culturelle, la transmission du patrimoine/savoir-faire textile et créatif et la création d'emplois.

Le Village des Créateurs participe ainsi à la redynamisation du quartier des Pentès de la Croix-Rousse avec 31 adhérents implantés dans le 1^{er} arrondissement. Le travail du Village des Créateurs a un impact positif sur le développement des entreprises et l'essaimage de ces dernières dans les Pentès de la Croix-Rousse et au-delà.

En 2022, le Village des Créateurs a dû faire face à une baisse significative des subventions publiques hors Ville de Lyon.

Pour assurer sa pérennité et son développement, l'association, avec le soutien technique de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, s'est réorganisée afin de lui permettre de faire appel à du mécénat et absorber à terme la baisse des subventions publiques. Son conseil d'administration a ainsi procédé à une restructuration juridique début 2022 : l'association d'intérêt général d'une part et la création d'une société en filialisation

permettant les ventes d'autre part. Dans cette phase transitoire, le Village des Créateurs s'expose à des difficultés financières.

Toute l'année 2022, le Village des Créateurs a continué ses actions en faveur des entrepreneurs :

- accélérateur d'éco-transition dédié à la filière textile-habillement et art de vivre du territoire Auvergne-Rhône-Alpes : diagnostics RSE des entreprises membres, activation du catalogue de formation en partenariat avec le collectif Cent Façons, création d'un annuaire régional d'entreprises et prestataires, partenariat avec la première édition du Fashion Green Community Market de Fashion Green Hub sur le territoire, partenariat média audio local « Qu'est-ce que la mode ? », mise en place d'un questionnaire au sein de la communauté Village des Créateurs d'identification des besoins de la filière ;
- Collaborations 2022 : pérennisation des partenariats avec des structures et événements de l'écosystème d'envergure régionale et nationale, le concours Talents de Mode (préparation de l'édition 2023), des boutiques éphémères nomades,
- organisation des événements pour promouvoir l'activité des adhérents et participer ainsi à l'animation commerciale locale, comme notamment l'observatoire de la création : mise en lumière du savoir-faire des marques lyonnaises, moment de partage et de création pour favoriser la consommation en circuit court.

Au cours de ce dernier trimestre 2022, le Village des Créateurs a mis l'accent sur différentes actions et missions dont des emplacements promotionnels aux Galeries Lafayette, la participation à la biennale d'art contemporain, à Id d'art, à la semaine de la réduction des déchets et illuminations de fin d'année du passage Thiaffait.

Par délibération n° 2022/1954 du 7 juillet 2022, la Ville de Lyon a accordé une subvention de fonctionnement de 24 000 € au Village des Créateurs. Par délibération n° 2022/1955 du 7 juillet 2022, la Ville de Lyon a accordé une subvention de 6 500 € au Village des Créateurs pour la mise en œuvre d'un observatoire de la création dans le cadre de l'appel à projets visant à soutenir des actions collectives pour moderniser le commerce et l'artisanat.

Le budget prévisionnel du Village des Créateurs pour l'année 2022 est de 485 400 euros dont 120 300 euros de valorisations en nature.

Le Village des Créateurs sollicite un nouveau soutien financier de la Ville de Lyon.

Afin d'accompagner et de soutenir le Village des Créateurs dans cette phase de réorganisation et de limiter l'impact sur sa situation financière en cette fin d'année 2022, je vous propose de lui accorder, à titre exceptionnel, une nouvelle subvention de 5 000 euros afin de poursuivre son plan d'actions.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Village des Créateurs du Passage Thiaffait, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'Association Village des Créateurs du Passage Thiaffait (dont le siège social est situé 19 rue René Leynaud à Lyon 1^{er}), pour le développement et l'animation de la filière créative mode/décoration/design.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52005, programme DEVELOPMENT, opération FILIERES, nature comptable 65748, fonction 62, chapitre 65.
- 5- Le paiement de la subvention ci-dessus ne peut intervenir que lorsque la présente délibération est devenue exécutoire. La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur ; elle sera versée en une fois sur simple demande de l'association, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET